



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021-020 – Pôle DIR

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1er : Madame **Sandie JARRIER**, directrice du pôle du Développement, de l'Innovation et de la Recherche, est autorisée à viser les engagements juridiques pour les unités budgétaires **DEVEL**, **RECH** et **CHAMB** relevant du pôle dont elle a la charge dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 2 : Madame **Sophie DANVY** est autorisée à suppléer la direction du pôle du Développement, de l'Innovation et de la Recherche pour viser les engagements juridiques pour les mêmes unités budgétaires, dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 3 : Mesdames **Pascale HEYDEMANN**, **Laetitia LE MASNE de CHERMONT** et **Sarah VAYSSADE** sont autorisées à viser les engagements juridiques pour l'unité budgétaire **DEVEL** dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 4 : Madame **Marion CRESSENT** est autorisée pour l'unité budgétaire **RECH** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

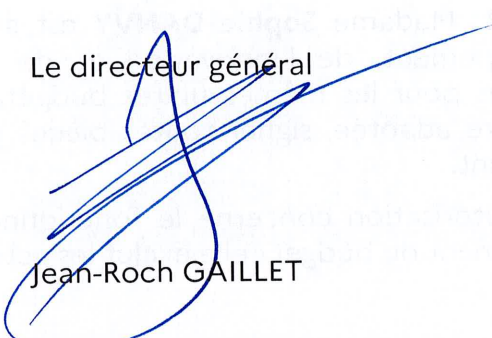
Article 5 : Madame **Laurence WIMEL** est autorisée pour l'unité budgétaire **CHAMB** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 6 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

Fait à Saumur, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur général


Jean-Roch GAILLET